

## IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION

### SOMMAIRE

—

Pages

<b>I. L'EXÉCUTION DU PROGRAMME 104 <i>INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE</i> S'EST CARACTÉRISÉE PAR UNE SUR-EXÉCUTION DE 45,31 MILLIONS D'EUROS.....</b>	<b>4</b>
<b>II. L'EXÉCUTION DU PROGRAMME 303 <i>IMMIGRATION ET ASILE</i> S'EST CARACTÉRISÉE PAR UNE SUR-EXÉCUTION DE 277,3 MILLIONS D'EUROS.....</b>	<b>5</b>

La mission *Immigration, asile et intégration* regroupe les financements alloués par l'État aux politiques publiques pilotées par le ministère de l'intérieur en matière de garantie de l'exercice du droit d'asile, de lutte contre l'immigration irrégulière, d'accueil des déplacés d'Ukraine, d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et de procédures de naturalisation.

Cette mission est organisée autour des programmes 104 *Intégration et accès à la nationalité française* et 303 *Immigration et asile*. Aucune dépense fiscale n'est associée à cette mission.

**L'exécution 2022 de ces programmes se caractérise par des dépenses élevées : les crédits dédiés ont été exécutés à hauteur de 2 265,30 millions d'euros en AE et de 2 215,10 millions d'euros en CP, soit des montants sensiblement supérieurs à ceux ouverts par la loi de finances initiale (+ 271,85 millions d'euros en AE et + 318,57 millions d'euros en CP) et à ceux consommés en 2021 (+ 561,62 millions d'euros en AE et + 408,66 millions d'euros en CP).**

Après deux années marquées par la crise sanitaire, au cours de laquelle les dépenses ont connu une baisse, les crédits exécutés ont subi les conséquences, d'une part, du conflit en Ukraine et, d'autre part, d'une demande d'asile soutenue. En 2022, la mission *Immigration, asile et intégration* a ainsi participé - au moyen du programme 303 - à l'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine et à la prise en charge d'un nombre de demandeurs d'asile proche du point haut historique de 2019 <sup>(1)</sup>.

---

(1) En 2022 :

- 137 046 premières demandes d'asile (chiffre provisoire) ont été formulées en guichet unique d'accueil pour demandeurs d'asile contre 138 420 en 2019 ;
- 130 933 demandes d'asile (chiffre provisoire) ont été enregistrées à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides contre 132 826 en 2019.

**MONTANT DES CRÉDITS DES PROGRAMMES 104 ET 303 OUVERTS ET CONSOMMÉS EN 2022**

(en millions d'euros)

	P. 104		P. 303		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>LFI (a)</b>	<b>436,92</b>	<b>436,98</b>	<b>1 556,53</b>	<b>1 459,55</b>	<b>1 993,45</b>	<b>1 896,53</b>
LFR 1 (b) <sup>(1)</sup>	15,27	15,27	22,12	22,12	37,39	37,39
LFR 2 (b') <sup>(2)</sup>	- 18,69	- 18,69	19,49	19,50	0,8	0,81
Reportis de crédits 2021 (c)	8,50	10,13	79,30	52,70	87,80	62,83
FDC & ADP (hors reports) (d)	52,68	52,67	20,34	20,34	73,02	73,02
Autres mouvements (e)	0,87	0,87	309,99	306,04	310,86	306,91
Solde des crédits ouverts et annulés hors reports 2023 (a, b, b', c, d et e) (f)	495,55	497,23	2 007,77	1 880,25	2 503,22	2 377,49
<b>Exécution (crédits consommés)</b>	<b>482,23</b>	<b>478,25</b>	<b>1 783,07</b>	<b>1 736,85</b>	<b>2 265,30</b>	<b>2 215,10</b>
% des crédits consommés par rapport à la LFI	110,37 %	109,44 %	114,55 %	118,99 %	113,64 %	116,79 %
% des crédits consommés par rapport au solde des crédits ouverts et annulés hors reports 2023	97,31 %	96,18 %	88,81 %	92,37 %	90,49 %	93,17 %
Reports 2023	12,40	12,60	114,10	59,20	126,50	71,80

Source : Cour des comptes, note d'analyse de l'exécution budgétaire 2022, rapport de performances et commission des finances.

Une analyse de l'exécution programme par programme peut compléter ce tableau.

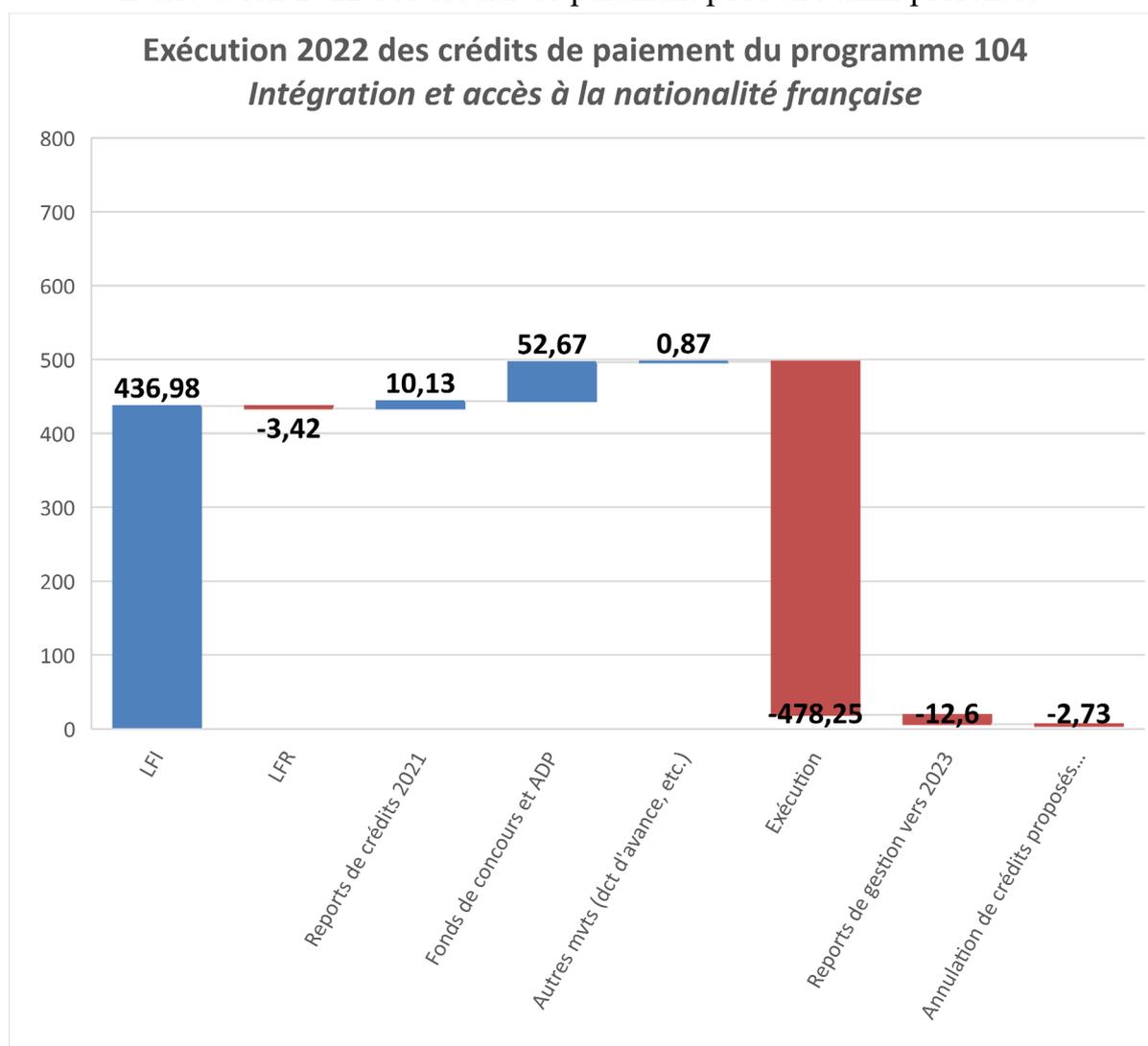
(1) Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

(2) Loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

## I. L'EXÉCUTION DU PROGRAMME 104 *INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE* S'EST CARACTÉRISÉE PAR UNE SUR-EXÉCUTION DE 45,31 MILLIONS D'EUROS

Le programme 104 finance le fonctionnement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'accueil des étrangers primo-arrivants, les actions d'intégration et les procédures de naturalisation.

L'exécution 2022 des crédits de paiement peut être ainsi présentée :



Source : Cour des comptes, note d'analyse de l'exécution budgétaire 2022 et commission des finances.

Cette exécution appelle les observations suivantes :

- Doté de 436,98 millions d'euros par la loi de finances initiale, le programme 104 a été exécuté à hauteur de 478,25 millions d'euros, soit un taux de consommation proche de 110 % correspondant à une sur-exécution de **45,31 millions d'euros hors fonds de concours et attributions de produits imputable** :

- ⇒ D'une part, au financement de la revalorisation salariale de certains travailleurs sociaux consécutive à la mise en œuvre des mesures de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social (communément appelée « Ségur de la santé ») ;
- ⇒ D'autre part, au financement, au moyen de fonds de concours européens, d'actions en faveur de personnes ayant bénéficié d'un programme de réinstallation en France <sup>(1)</sup>. Les documents budgétaires n'indiquent cependant pas le nombre de personnes ayant effectivement été réinstallées en 2022 et si la France a respecté l'objectif qu'elle s'était fixé d'accueillir 5 000 réfugiés dans ce cadre.

Pour faire face à ces dépenses, le programme 104 a bénéficié d'un apport conséquent de fonds de concours et, dans une moindre mesure, de reports de crédits 2021. En revanche, les lois de finances rectificatives ont eu une incidence relativement neutre sur ce programme <sup>(2)</sup>.

– Le programme 104 porte la subvention pour charges de service public de l'OFII incluant les dépenses de personnel de cet opérateur. En 2022, le schéma et le plafond d'emplois de cet établissement ont été exécutés dans des conditions satisfaisantes. Le schéma d'emploi, exprimé en équivalents temps plein (ETP), correspond au solde des créations et des suppressions d'emplois sur une année civile. Les 40 créations d'ETP prévues dans le schéma d'emplois actualisé ont été satisfaites et ont concerné l'organisation de l'accueil des déplacés d'Ukraine (21 ETP) et le déploiement d'actions à Mayotte (19 ETP). Le plafond des autorisations d'emplois, exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT), a été quasiment respecté (1 208 ETPT prévus, 1 200 ETPT exécutés).

– Le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2022 procède à une annulation de crédits de paiement non consommés et non reportés du programme 104 à hauteur de 2,73 millions d'euros.

## **II. L'EXÉCUTION DU PROGRAMME 303 IMMIGRATION ET ASILE S'EST CARACTÉRISÉE PAR UNE SUR-EXÉCUTION DE 277,3 MILLIONS D'EUROS**

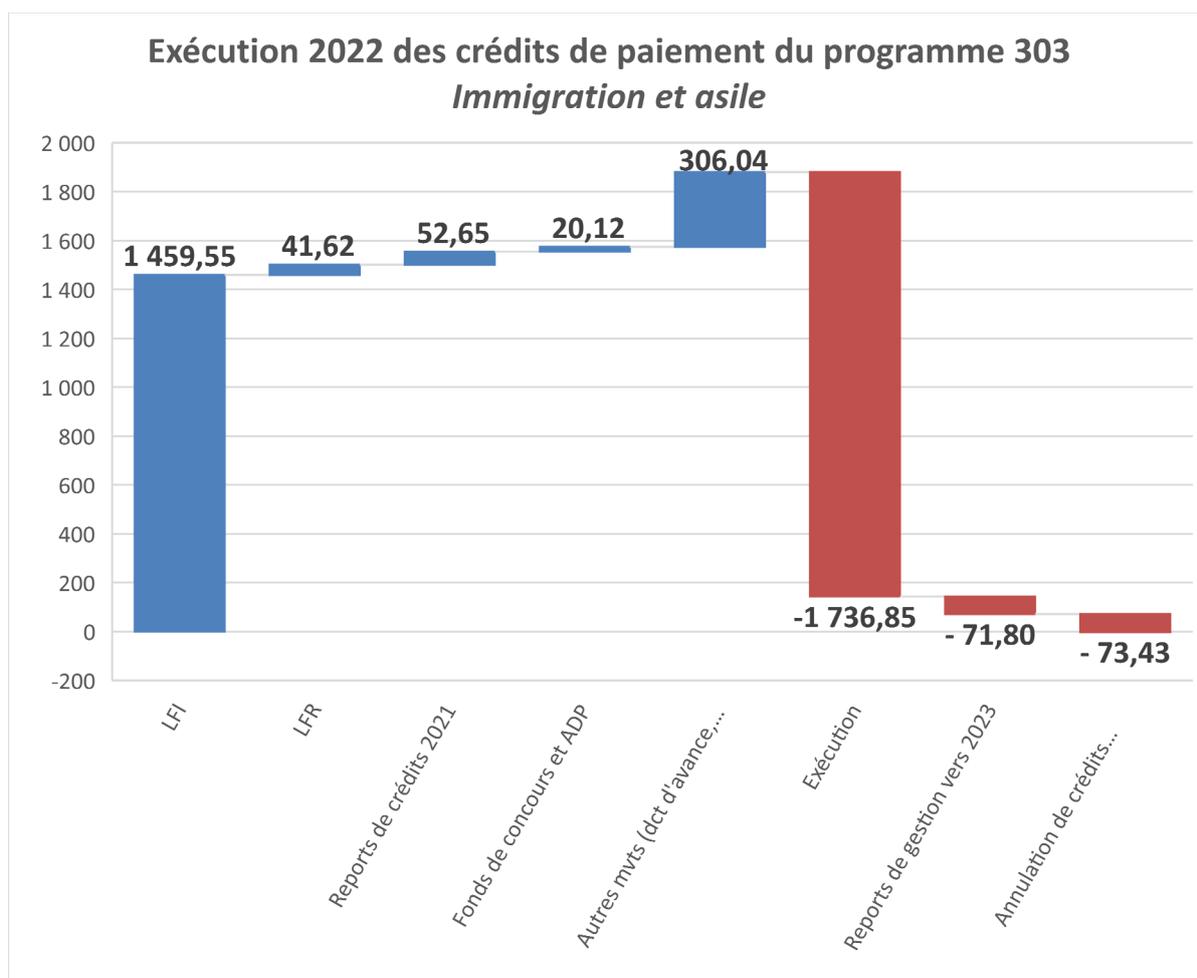
Le programme 303 soutient le fonctionnement de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), la garantie de l'exercice du droit d'asile, la lutte contre l'immigration irrégulière et l'accueil des déplacés d'Ukraine.

L'exécution 2022 des crédits de paiement peut être ainsi présentée :

---

(1) Selon le site internet du ministère de l'intérieur, « La réinstallation consiste à accueillir en France des réfugiés particulièrement vulnérables auxquels le Haut-commissariat pour les réfugiés a accordé sa protection dans des pays dits de premier asile où ils ne peuvent trouver une protection durable et effective et des solutions pour une intégration durable » (<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/La-reinstallation>).

(2) Si la première loi de finances rectificative a ouvert 15,27 millions d'euros de crédits supplémentaires, la seconde loi de finances rectificative a annulé 18,69 millions d'euros de crédits.



Source : Cour des comptes, note d'analyse de l'exécution budgétaire 2022 et commission des finances.

Cette exécution appelle les observations suivantes :

– Doté de 1 459,55 millions d'euros par la loi de finances initiale, le programme 303 a été exécuté à hauteur de 1 736,85 millions d'euros, soit un taux de consommation proche de 115 % correspondant à une **sur-exécution de 277,30 millions d'euros hors fonds de concours et attributions de produits** principalement imputable à l'accueil des bénéficiaires temporaires en provenance d'Ukraine et au niveau élevé des dépenses en faveur des demandeurs d'asile compte tenu du fort niveau de la demande en 2022.

⇒ **Le coût de l'accueil des déplacés d'Ukraine supporté par le programme 303** est estimé à **471,6 millions d'euros** répartis entre des dépenses d'hébergement (253,2 millions d'euros ayant permis la création de 20 000 places d'hébergement) et de versement de l'allocation pour demandeur d'asile (218,4 millions d'euros).

- ⇒ Le **coût de l'accueil des demandeurs d'asile** supporté par le programme 303 est estimé à **1 268,83 millions d'euros** répartis entre des dépenses d'hébergement (990,93 millions d'euros)<sup>(1)</sup> et le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (277,9 millions d'euros)<sup>(2)</sup>.
- ⇒ L'ensemble des actions du programme 303 n'ont cependant pas été sur-exécutées. **Les crédits soutenant la lutte contre l'immigration irrégulière ont ainsi été sous-exécutés pour des raisons exogènes.** Dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire, la Cour des comptes observe ainsi que si « *pour l'éloignement des étrangers, [...] 64,40 M€ en CP est disponible. Ce sont finalement [...] 31,30 M€ en CP qui ont été dépensés* »<sup>(3)</sup>. L'essentiel de cette sous exécution résulte d'un retard dans la réalisation d'investissements pour l'aménagement de nouveaux centres de rétention administrative. À l'inverse, et comme le souligne le rapport annuel de performances, « *les frais d'éloignement ont connu une augmentation significative entre 2021 et 2022, passant de 21,80 M€ en CP en 2021 à 31,30 M€ en CP en 2022, soit une progression de 43,5 % en raison d'une reprise significative des éloignements au cours de l'année 2022 et particulièrement au troisième trimestre* »<sup>(4)</sup>. Cette hausse se traduit concrètement par 1 300 éloignements forcés supplémentaires par rapport à 2021.

– Pour faire face aux dépenses supplémentaires observées sur l'ensemble du programme 303, plusieurs mesures de régulation budgétaire ont été mises en œuvre : en complément d'importants reports de crédits (52,70 millions d'euros) et d'un rattachement de 20 millions d'euros de fonds de concours et d'autorisations de produits, le programme 303 a bénéficié d'ouvertures de crédits dans le cadre d'un décret d'avance (300 millions d'euros), d'un décret de transfert (6 millions d'euros) et des lois de finances rectificatives (41,62 millions d'euros).

– Le programme 303 porte la subvention pour charges de service public de l'OFPPA incluant les dépenses de personnel de cet opérateur. En 2022, le schéma d'emplois, prévoyant un solde nul (0 ETP), a été respecté tandis que le plafond des autorisations d'emplois a été quasiment respecté (1 208 ETPT prévus, 1 200 ETPT exécutés). La Cour des comptes pointe cependant un « *taux de rotation important des officiers de protection* » de l'OFPPA<sup>(5)</sup>.

---

(1) Ce coût est réparti entre les centres d'accueil et d'évaluation des situations (43,69 millions d'euros), les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (340,31 millions d'euros) et les hébergements d'urgence des demandeurs d'asile (606,93 millions d'euros).

(2) Dans son ensemble, les crédits soutenant l'allocation pour demandeur d'asile se sont donc élevés à 496,3 millions d'euros (contre 387,6 millions d'euros en 2021) dont 218,4 millions d'euros en faveur des déplacés d'Ukraine et 277,9 millions d'euros en faveur des demandeurs d'asile.

(3) Cour des comptes, *Analyse de l'exécution budgétaire, mission « Immigration, asile et intégration »*, avril 2023, page 43.

(4) *Rapport annuel de performances*, page 50.

(5) Cour des comptes, *Analyse de l'exécution budgétaire, mission « Immigration, asile et intégration »*, avril 2023, page 43.

– Le projet de loi de règlement du budget et d’approbation des comptes de l’année 2022 procède à une annulation de crédits de paiement non consommés et non reportés du programme 303 à hauteur de 73,43 millions d’euros.